



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

Avis n° 2012-0093

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CASTELSARRASIN-MOISSAC**

Séance du 6 juin 2012

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

TRESORERIE DE CASTELSARRASIN

**ARTICLE L. 232-1
DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES**

**ARTICLE L. 1612-2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

AVIS

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MIDI-PYRENEES,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 et ses articles R. 232-1 et R. 242-1 à R. 242-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-20 ;

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la lettre du 26 avril 2012, enregistrée au greffe de la juridiction le 2 mai 2012 par laquelle le Préfet du département de Tarn-et-Garonne a saisi la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées au motif que le budget primitif de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac pour l'année 2012 n'a pas été voté par l'assemblée délibérante ;

Vu la lettre du 4 mai 2012 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a demandé au président de la communauté de communes de présenter ses observations, lesquelles ont été présentées oralement au rapporteur le 31 mai 2012 ;

Vu le compte de gestion 2011 produit par le comptable ;

Ensemble les pièces produites à l'appui de la saisine et celles produites au cours de l'instruction ;

Entendu M^{lle} DEBAR, premier conseiller, en son rapport ;

1 SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales que « si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois et par un avis public formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire » ;

Considérant que les dispositions de l'article précité sont applicables « *aux établissements publics communaux et intercommunaux* » par l'effet de l'article L. 1612-20 du même code ;

Considérant que le projet de budget primitif du compte principal de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac et celui du budget annexe de la zone d'activités « Fleury-Barrès-Borderouge » pour l'exercice 2012 ont été présentés au conseil communautaire lors de sa réunion du 12 avril 2012 ; que le résultat du vote qui s'est déroulé à bulletin secret s'est établi à 7 voix pour et 7 voix contre ; qu'en application de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, la voix du président de séance n'est pas prépondérante en cas de vote à bulletin secret et qu'en conséquence le budget principal et le budget annexe de la communauté de communes n'a pas été adopté ; qu'à défaut pour la communauté de communes de disposer dans le délai légal d'un budget au titre de l'année 2012, il appartenait au représentant de l'Etat dans le département de saisir la juridiction ;

Qu'ainsi la saisine du préfet du département de Tarn-et-Garonne est recevable ;

2 SUR LA PROPOSITION DE REGLEMENT DU BUDGET

Considérant que s'il incombe à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget, ses propositions doivent permettre d'assurer le fonctionnement normal du service public ainsi que le financement d'opérations déjà engagées ou indispensables à la sécurité et à la conservation du patrimoine, elles ne peuvent en revanche porter sur l'inscription au budget de crédits correspondant à des opérations nouvelles nécessitant une décision préalable de l'assemblée délibérante, à moins que ces opérations ne présentent un caractère d'urgence ;

Considérant en l'espèce qu'il ressort des pièces transmises à la juridiction que le projet de budget présenté par le président de la communauté de communes le 12 avril 2012 est en équilibre apparent, la section de fonctionnement ayant été arrêtée à 6 591 403 € en recettes et en dépenses et la section d'investissement à 4 320 124 € en recettes et en dépenses ; que l'équilibre de ce projet de budget est assuré par une hausse de la fiscalité ; que toutefois le conseil communautaire n'a pas voté de décision en matière de fiscalité ;

Considérant que si la communauté de communes n'a pas encore arrêté les résultats des comptes de l'exercice 2011 ni voté le compte administratif, le projet de budget reprend d'une part les résultats de l'exercice antérieur lesquels sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable, d'autre part les restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses ; qu'ainsi les pièces transmises peuvent servir de base à l'élaboration des prévisions de dépenses et de recettes du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2012 ;

2.1 Sur les inscriptions budgétaires du budget principal

Sur la section de fonctionnement

Considérant que la section de fonctionnement du projet de budget 2012 soumis au conseil communautaire est présentée en équilibre pour un montant de 6 591 403 € en recettes et en dépenses ;

Qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les inscriptions budgétaires afférentes aux charges à caractère général (chapitre 11) et aux charges de personnel (chapitre 12) peuvent être retenues pour un montant respectif de 1 640 060 € et de 1 346 750 €; que le montant des « autres charges » (compte 65) estimé à 1 082 500 € peut être réduit de 11 000 € eu égard aux dépenses imputées sur ce compte en 2011 ; que la prévision des charges financières évaluée à 3 000 € peut être ramenée à zéro, le budget principal ne supportant aucune charge d'emprunt ; que les charges exceptionnelles peuvent être diminuées de 2 000 € par réfaction à due concurrence du crédit de 5 000 € ouvert au compte 6711 « intérêts moratoires » ; que le chapitre 022 « dépenses imprévues » peut être diminué de 35 871 € pour s'établir à 102 920 €; que les inscriptions budgétaires figurant au chapitre 023, « virement à la section d'investissement » et au chapitre 043 « opérations d'ordre de transfert entre sections » seraient maintenues pour un montant respectif de 1 774 750 € et de 525 000 € ; qu'ainsi les dépenses de fonctionnement seraient réduites de 51 871 €;

Considérant que, s'agissant des recettes de fonctionnement, le compte 73 « produit des impôts et taxes » peut être diminué de 51 871 € montant représentant l'augmentation prévisionnelle du produit fiscal résultant d'une hausse anticipée des taux de fiscalité ; que les autres recettes de fonctionnement, qui n'apparaissent pas insincères à la date du présent avis, seraient maintenues sans changement ;

Considérant ainsi que la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 6 539 532 €; que cet équilibre ne requiert pas une augmentation des taux de la fiscalité directe ;

Sur la section d'investissement

Considérant que la section d'investissement du projet de budget a repris en dépenses et en recettes les restes à réaliser ; que leur montant respectif de 1 554 510 € et de 515 520 € n'est pas apparu injustifié ; que les autres prévisions budgétaires qui n'apparaissent pas insincères à la date du présent avis peuvent être retenues ; qu'ainsi la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 320 124 €;

Considérant qu'après avoir procédé à ces rectifications, le budget principal s'établit à :

- Section de fonctionnement : 6 539 532 €
- Section d'investissement : 4 320 124 €

2.2 Sur les inscriptions budgétaires du budget annexe des zones d'activités

Considérant que la proposition de budget annexe 2012 des zones d'activités soumise au conseil communautaire a été arrêtée sans distinction entre la section de fonctionnement et la section d'investissement et hors écritures de stock, à 3 143 385 € en recettes et en dépenses ;

Considérant toutefois qu'en application de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales selon lequel, « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* », le budget annexe relatif à des opérations d'aménagement doit comporter une section de fonctionnement et une section d'investissement, chaque section devant être équilibrée en recettes et en dépenses ;

Sur la section de fonctionnement

Considérant qu'à la date du présent avis, les achats de terrains peuvent être évalués à 990 500 €, les études à 90 000 €, les travaux à 45 000 € et les frais accessoires à 35 000 €; qu'une somme de 75 552 € doit être inscrite au compte 6574, « *autres charges* »; que les charges financières s'élèvent à 87 000 € et que les charges exceptionnelles sont estimées à 2 000 €; que les opérations d'ordre inscrites au chapitre 042 « *opérations de transfert entre sections* » représentent une dépense d'ordre de 1 991 635 € et les opérations d'ordre inscrites au chapitre 043 « *opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement* » une dépense d'ordre à 122 000 €; que le montant des dépenses de fonctionnement s'établit par conséquent à 3 438 687 €;

Considérant que les recettes de fonctionnement sont constituées pour 222 970 € de promesses de vente, pour 75 552 € d'une subvention du budget principal et pour 69 612 € de l'excédent reporté; que les recettes d'ordre comprennent, au chapitre 043 « *opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement* » une recette de 122 000 € et au chapitre 042 « *opérations de transfert entre sections* » une recette de 2 948 553 €; que les recettes de fonctionnement s'élèvent donc à 3 438 687 €; qu'ainsi la section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 3 438 687 €;

Sur la section d'investissement

Considérant que les dépenses d'investissement comprennent le remboursement des emprunts pour 309 426 € dont un reste à réaliser de 17 248 €, le solde d'exécution négatif reporté pour 1 647 770 € et des dépenses d'ordre inscrites au chapitre 040 « *opérations d'ordre de transfert de section à section* », à hauteur de 2 948 553 €; que le total des dépenses d'investissement s'établit à 4 905 749 €;

Considérant que les recettes réelles d'investissement sont composées d'un reste à réaliser en recettes de 269 655 € et d'un emprunt de 2 644 459 €; que les recettes d'investissement inscrites au chapitre 040 « *opérations d'ordre de transfert de section à section* » s'établissent à 1 991 635 €; que le total des recettes d'investissement s'élève à 4 905 749 €; qu'ainsi la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 905 749 €;

Considérant que le budget annexe des zones d'activités s'établit à :

- Section de fonctionnement : 3 438 687 €
- Section d'investissement : 4 905 749 €

PAR CES MOTIFS

DECLARE recevable la saisine du Préfet du département du Tarn et Garonne ;

PROPOSE au représentant de l'Etat de régler et rendre exécutoire le budget primitif pour 2012 de la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac sur la base des montants suivants dont le détail figure en annexe :

Budget principal :

- Section de fonctionnement : 6 539 532 €
- Section d'investissement : 4 320 124 €

Budget annexe des zones d'activités :

- Section de fonctionnement : 3 438 687 €
- Section d'investissement : 4 905 749 €

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, à Toulouse, le 6 juin 2012.

Etaient présents : M. MOTTES, président de la chambre, président de séance,
MM. RAQUIN et SALEILLE, présidents de section
M. TRUILHE, premier conseiller,
Mme. DEBAR, premier conseiller-rapporteur.

Le rapporteur,

Le Président
de la Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées,

Renée DEBAR

Jean MOTTES

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées et délivré par moi, Christine SANCHEZ, secrétaire générale.

Pour la secrétaire générale,
Le greffier,

Vincent BUTERI

ANNEXE N°1

budget principal proposition de budget primitif 2012		projet de budget primitif	ajustements	BP 2012 propositions CRC MIP
section de fonctionnement				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	charges à caractère général	1 640 060		1 640 060
012	charges de personnel	1 346 750		1 346 750
65	autres charges de gest° courante	1 082 500	-11 000	1 071 500
dt	subventions aux associations	130 000	-10 000	120 000
dt	contribution EPCI	26 500		26 500
dt	contribution SIRTOMAD	924 000		924 000
dt	créances irrecevables	2 000	-1 000	1 000
	total des dépenses de gestion courante	4 069 310	-11 000	4 058 310
66	charges financières	3 000	-3000	0
67	charges exceptionnelles	80 552	-2 000	78 552
dt				
6711	intérêts moratoires et pénalités	5 000	-2 000	3 000
dt 673	titres annulés	3 000		3 000
dt				
67441	subvention budget annexe zones activités	72 552		72 552
022	dépenses imprévues	138 791	-35 871	102 920
	total des dépenses réelles	4 291 653	-51 871	4 239 782
023	virement à la section investissement	1 774 750		1 774 750
043	opérations d'ordre de transfert entre sect°	525 000		525 000
	<i>total des dépenses d'ordre</i>	<i>2 299 750</i>		<i>2 299 750</i>
	total des dépenses de fonctionnement	6 591 403	-51 871	6 539 532
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013	atténuation de charges	10 000		10 000
70	produits des services	1 190 800		1 190 800
73	impôts et taxes	3 079 832	-51 871	3 027 961
dt	<i>fiscalité add+FPZ+CVAE</i>	<i>821 954</i>	<i>-13 080</i>	<i>808 874</i>
dt	<i>FNGIR</i>	<i>10 314</i>	<i>0</i>	<i>10 314</i>
dt	<i>TEOM</i>	<i>2 247 564</i>	<i>-38 791</i>	<i>2 208 773</i>
74	dotations participations	342 750		342 750
75	autres produits	3 450		3 450
	total des recettes de gestion courante	4 626 832	-51 871	4 574 961
77	produits exceptionnels	0		0
	total des recettes réelles	4 626 832	-51 871	4 574 961
042	opérations de transfert entre sections	350 000		350 000
043	opérations d'ordre à l'intérieur de la sect°	0		0
	<i>total des recettes d'ordre</i>	<i>350 000</i>		<i>350 000</i>
	total des recettes de fonctionnement	4 976 832		4 924 961
R 002	résultat reporté	1 614 571		1 614 571
	total cumulé des recettes de fonctionnement	6 591 403	-51 871	6 539 532

section d'investissement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
20	immobilisations incorporelles	10 000	10 000
204	subventions d'équipement versées	1 166 000	1 166 000
21	immobilisations corporelles	578 000	578 000
21	immobilisations corporelles restes à réaliser	8 824	8 824
23	immobilisations en cours	2 110 686	2 110 686
	dt		
2313	<i>immobilisations en cours travaux</i>	565 000	565 000
	dt		
2313	<i>immo. en cours travaux restes à réaliser</i>	1 398 210	1 398 210
	dt		
2315	<i>immo en cours matériel outillage restes à réaliser</i>	147 476	147 476
	total des opérations équipement	3 873 510	3 873 510
16	emprunts et dettes assimilées	0	0
020	dépenses imprévues	96 614	96 614
	total des dépenses réelles d'investissement	3 970 124	3 970 124
040	<i>op.d'ordre de transfert entre sections</i>	350 000	350 000
	<i>total des dépenses d'ordre</i>	<i>350 000</i>	<i>350 000</i>
	total des dépenses d'investissement	4 320 124	4 320 124
D001	solde négatif reporté	0	0
	total cumulé des dépenses d'investissement	4 320 124	4 320 124
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13	subventions d'investissement	981 384	981 384
13141	communes membres	465 864	465 864
1321	Etat	0	0
1322	région	0	0
13	subventions restes à réaliser	515 520	515 520
16	emprunts et dettes	0	0
	total des recettes d'équipement	981 384	981 384
10	dotations fonds divers réserves	827 691	827 691
1022	<i>dt FCTVA</i>	0	120 764
1068	<i>dt excédents de fonctionnement capitalisés</i>	827 691	827 691
	total des recettes réelles d'investissement	1 809 075	1 809 075
21	virement de la section de fonctionnement	1 774 750	1 774 750
40	opérations d'ordre entre sections	525 000	525 000
	<i>total des recettes d'ordre</i>	<i>2 299 750</i>	<i>2 299 750</i>
	total des recettes d'investissement	4 108 824	4 108 824
R 001	solde positif reporté	211 300	211 300
	total cumulé des recettes d'investissement	4 320 124	4 320 124

ANNEXE N° 2**budget annexe des zones d'activités : proposition de budget primitif 2012****section de fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
c/6015	achat de terrains	990 500
c/6045	études	90 000
c/605	travaux	45 000
c/608	frais accessoires	35 000
65	autres charges de gest° courante	75 552
	total dépenses de gestion courante	1 236 052
66	charges financières	87 000
67	charges exceptionnelles	2 000
	total dépenses réelles	1 325 052
	<i>opérations d'ordre de transfert entre</i>	
<u>042</u>	<i>sect°</i>	1 991 635
7133	<i>variat° en cours production biens</i>	1 693 113
71355	<i>variat° stocks de terrains aménagés</i>	298 522
	<i>opérations d'ordre à l'intérieur sect°</i>	
<u>043</u>	<i>fonc.</i>	122 000
608	<i>frais accessoires</i>	122 000
	total des dépenses de fonctionnement	3 438 687
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	produits des services	222 970
	total recettes gestion courante	222 970
77	produits exceptionnels	75 552
R002	excédent reporté	69 612
	total	368 134
<u>042</u>	<i>opérations de transfert entre sections</i>	2 948 553
<u>043</u>	<i>opérations d'ordre à l'intérieur de la sect°</i>	122 000
	total des recettes fonctionnement	3 438 687
<u>section d'investissement</u>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	emprunts et dettes assimilées	309 426
1641	<i>emprunts en euros</i>	125 000
168741	<i>autres dettes(dont 17 248 € R à R)</i>	184 426
	total dépenses réelles d'investissement	309 426
D001	solde d'exécution négatif reporté	1 647 770
<u>040</u>	<i>op.d'ordre de transfert entre sections</i>	2 948 553
	total des dépenses d'investissement	4 905 749
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
13	subventions d'investissement	
138	autres subventions restes à réaliser	269 655
16	emprunts et dettes	2 644 459
	total recettes réelles	2 914 114
40	<u>opérations d'ordre entre sections</u>	1 991 635
3351	<i>travaux en cours : terrains</i>	1 693 113
3354	<i>travaux en cours : études</i>	
3355	<i>travaux en cours : travaux</i>	298 522
	total des recettes d'investissement	4 905 749

communauté de communes Castelsarrasin-Moissac	taux 2011 (1)	bases prévisionnelles 2012 (2)	produit fiscal à taux constants 3= (1*2)	taux *coef variatio ⁿ proportionnelle (4)	produit fiscal attendu 5 =(2*4)	écart 6=(5-3)
taxe habitation	1,01	26 911 000	271 801	1,03	277 183	
foncier bâti	1,28	23 516 000	301 005	1,3	305 708	
foncier non bâti	6,98	567 900	39 639	7,1	40 321	
CFE	1,57	7 609 000	119 461	1,6	121 744	
total			731 906		744 956	13 050
TEOM	taux 2011	bases prévisionnelles 2012	produit fiscal à taux constants	taux 2012	produit attendu	
	9,68	22 817 908	2 208 773	9,85	2 247 564	38 791
					total	51 841